

COMPAGNIE DU  
**BOIS SAUVAGE**

Bruxelles, le 20 mars 2020

Aux actionnaires de COMPAGNIE DU BOIS  
SAUVAGE SA + obligataires +  
+ Administrateurs + Réviseurs

Concerne : Convocation à l'**assemblée générale ordinaire** du 22 avril 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**assemblée générale ordinaire** de notre société qui se déroulera le 22 avril 2020 à 10 h 30 au siège social.

Nous annexons à la présente :

1. l'ordre du jour
2. le rapport annuel de l'exercice 2019 (disponible après la clôture de la bourse à 17h45)
3. un formulaire à nous faire parvenir complété et signé pour le 16 avril 2020 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée
4. un formulaire de procuration à nous faire parvenir complété et signé pour le 16 avril 2020 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
5. un formulaire de modalités de convocation à l'assemblée générale et de confirmation du compte bancaire
6. un aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter 30 minutes avant la séance au siège social de la société.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers  
Directeur Général

Valérie Paquot  
Administrateur

## ANNEXE 1

### S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social : Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles - T.V.A. n° BE 0402.964.823  
www.bois-sauvage.be

MM. les actionnaires et obligataires sont invités à assister à l'assemblée générale **ordinaire** qui se réunira le mercredi 22 avril 2020 à 10 h 30 au siège social de la société en vue de délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

#### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019,
  2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2019,
  3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
  4. Approbation du rapport de rémunération
  5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019,
  6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019,
  7. Mandats statutaires :
    - 7.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
    - 7.2. Nomination de Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
    - 7.3. Renouvellement du mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixation des émoluments annuels de ce mandat à EUR 80.400/an indexables (hors TVA et frais).
  8. Divers.
- Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7 inclus de l'ordre du jour.***

**Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, les actionnaires sont conviés à se présenter 30 minutes avant la séance au siège social de Cie du Bois Sauvage.**

#### Modalités de participation à remplir pour l'assemblée

1. Les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote et à se manifester, pour le **mercredi 8 avril 2020** à minuit (Date d'Enregistrement) :

- pour les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société,
- pour les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées au nom de l'actionnaire auprès de cette institution à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions.

2. Les actionnaires notifieront ensuite à la Cie du Bois Sauvage par courrier, par fax ou par mail, pour le **jeudi 16 avril 2020** au plus tard (Date de Notification), leur intention de participer à l'assemblée et le nombre d'actions pour lequel il souhaite participer. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la société.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée enverront par courrier, par fax ou par mail, pour le **jeudi 16 avril 2020** au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage, le formulaire de procuration mis à leur disposition sur le site internet de la société.

#### Droit des actionnaires

Les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés à l'article 7:129 §2 du nouveau Code des Sociétés et Associations (CSA), respectivement de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour pour le **mardi 31 mars 2020** à minuit (l'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 7 avril 2020**) et/ou de transmettre ses questions écrites pour le **jeudi 16 avril 2020** auprès de Cie du Bois Sauvage, sont disponibles sur le site internet de la société.

#### Documents disponibles

Toute information ou document relatif à l'assemblée peut être obtenu gratuitement auprès de la Cie du Bois Sauvage par téléphone au +32 (0)2 227.54.50 ou sur son site internet à l'adresse [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be).

Tous les documents sont à envoyer par l'actionnaire à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par fax: +32 (0)2 219.25.20, soit par mail : [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be), à l'attention de Françoise Gorremans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ANNEXE 3 : A renvoyer au plus tard le 16 avril 2020 à :**

Tél. : 02/227.54.50  
Mail : [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be)

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.  
Rue du Bois Sauvage, 17  
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Je vous prie de noter que conformément à l'article 19 des statuts, j'ai fait enregistrer :

..... part(s) sociale(s) nominative(s)

..... part(s) sociale(s) dématérialisée(s)

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit de votre société (<sup>1</sup>),

en vue de participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2020**

Je joins à la présente :

- l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier certifiant le nombre de parts sociales produites à la date d'enregistrement ou par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, pour lequel j'ai déclaré vouloir participer à l'assemblée générale,
- la procuration à utiliser par mon mandataire conformément à l'article 7:143 du nouveau Code des Sociétés et Associations (CSA), en cas d'absence de ma part.

Date : .....

Signature : .....

Nom : .....

Adresse : .....

.....

---

(<sup>1</sup>) biffer les mentions inutiles

**ANNEXE 4** : A renvoyer **au plus tard le 16 avril 2020** à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE  
Par courrier : Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles ou par mail à : [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be)

### **PROCURATION**

(en vertu de l'article 7 :142 et suivants du nouveau Code des Sociétés et Associations)

.....soussigné(e)(s) .....

domicilié(e)(s) .....

propriétaire de ..... part(s) sociale(s) de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A. dont le siège social se situe à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

déclare(nt) constituer pour mandataire spécial (\*) à l'effet de me/nous représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de cette société convoquée pour le **22 avril 2020 à 10 h 30**

M. ....

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin. Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2019,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
4. Approbation du rapport de rémunération
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019,
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019,
7. Mandats statutaires :
  - 7.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
  - 7.2. Nomination de Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
  - 7.3. Renouvellement du mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixation des émoluments annuels de ce mandat à EUR 80.400/an indexables (hors TVA et frais).
8. Divers.

***Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7 inclus de l'ordre du jour.***

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

(voir verso)

**INDICATIONS DE VOTE** : Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

<b>RESOLUTIONS</b>	<b>VOTES</b> ( <i>Biffer les mentions inutiles</i> )
<b><u>PREMIERE RESOLUTION</u></b> (point 3 à l'ordre du jour) Approuver les comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2019.	oui / non / abstention
<b><u>DEUXIEME RESOLUTION</u></b> (point 4 à l'ordre du jour) Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2019 et en conséquence l'octroi aux administrateurs d'un tantième fixe de 24.000 euros chacun, porté à 60.000 euros pour le Président.	oui / non / abstention
<b><u>TROISIEME RESOLUTION</u></b> (point 5 à l'ordre du jour) Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2019.	oui / non / abstention
<b><u>QUATRIEME RESOLUTION</u></b> (point 6 à l'ordre du jour) Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2019.	oui / non / abstention
<b><u>CINQUIEME RESOLUTION</u></b> (point 7.1 à l'ordre du jour) Renouveler le mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.	oui / non / abstention
<b><u>SIXIEME RESOLUTION</u></b> (point 7.2 à l'ordre du jour) Nommer Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,	oui / non / abstention
<b><u>SEPTIEME RESOLUTION</u></b> (point 7.3 à l'ordre du jour) Renouveler le mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixer les émoluments annuels de ce mandat à 80.400 euros/an indexables (hors TVA et frais).	oui / non / abstention

Le mandataire (\*) est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du nouveau Code des Sociétés et Associations : oui / non  
*(Biffer la mention inutile)*

Fait à ....., le ..... 2020

***Dater et faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"***

(\*) Selon l'article 7:143 du nouveau Code des Sociétés et Associations, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du conseil ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Compagnie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». La Cie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessus pour chaque point à l'ordre du jour.

**ANNEXE 5 : A renvoyer au plus tard le 16 avril 2020**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODALITES DE CONVOCATION  
ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE**

Je soussigné(e) :

(Nom + Prénom) .....

accepte de recevoir à l'avenir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes (liens vers le site internet de la société) par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire (*mentionner votre e-mail ci-dessous, svp*)

souhaite encore recevoir les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes par courrier ordinaire.

(Je coche une des deux formules qui sera à appliquer par la Compagnie du Bois Sauvage jusqu'à révocation de ma part).

**COORDONNÉES À COMPLÉTER :**

Adresse pour le courrier :

Rue + numéro : .....

Code postal et ville : .....

Pays : .....

Langue : .....

Adresse e-mail : .....

Tél. et/ou GSM : .....

**POUR LES DIVIDENDES :**

Numéro de compte : Code IBAN : .....

Code BIC : .....

Fait à ....., le .....

(Signature)

*Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen sur les données personnelles (RGPD).*

*Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.*

*Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.*

*Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.*

*Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexacts ou incomplètes à l'adresse : [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be).*

*Dans ce cadre, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant le formulaire ci-après dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles ou par mail à [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be).*

## **ANNEXE 6**

### **AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2020**

#### **I. CONDITIONS D'ADMISSION**

Conformément à l'article 7:134. §2 du nouveau Code des Sociétés et Associations, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détenaient au **mercredi 8 avril 2020** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de parts sociales pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, **et**
- 2) les actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 16 avril 2020** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

#### **A. ENREGISTREMENT**

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

##### **Pour les détenteurs de parts sociales nominatives**

Les détenteurs **de parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 8 avril 2020 à minuit** (heure belge) pour le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

##### **Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées**

Les détenteurs de **parts sociales dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 8 avril 2020 à minuit** (heure belge), le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium (Issuer Service, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (email : [ebe.issuer@euroclear.com](mailto:ebe.issuer@euroclear.com)), en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre de parts sociales dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

#### **B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION**

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 16 avril 2020 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de Françoise Gorremans, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles – [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be)) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

Les détenteurs de parts sociales dématérialisées donneront instruction à leur établissement financier, qui transmettra cette information à Euroclear Belgium, de confirmer à Compagnie du Bois Sauvage leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

**Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.**

#### **II. VOTE PAR PROCURATION**

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le formulaire de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 7:143 du nouveau Code des Sociétés et Associations, il y a un **conflit d'intérêt potentiel** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;

4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux points 1 à 3 ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Compagnie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

- « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».
- « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

**Les formulaires de procuration** peuvent être obtenus au siège social de la société (Téléphone +32(0)2.227.54.50), sur le site internet de la société : ([www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de Françoise Gorremans, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles – [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be) **au plus tard le jeudi 16 avril 2020**).

**Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.**

### **III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION**

#### **- DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

En vertu de l'article 7:130 du nouveau Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:139 du nouveau Code des Sociétés et Associations, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de Françoise Gorremans, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles – [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be)) **au plus tard le jeudi 2 avril 2020 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **mardi 7 avril 2020** si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour auront été reçues.

Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 16 avril 2020 à minuit (heure belge)**.

### **IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage ([www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)) à partir du **vendredi 20 mars 2020** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be) (à l'attention de Françoise Gorremans).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'Assemblée (passe à la lecture) (dispense le bureau de la lecture) des différents documents annoncés dans l'ordre du jour.

Après avoir:

1. Renvoyé au communiqué de presse du 2 mars 2020 qui a présenté les faits marquants de l'exercice 2019
2. Et passé en revue les différentes questions des actionnaires, dont les réponses ont été publiées sur le site de la société le 21 avril 2020 et figurent en annexes au présent procès-verbal

*Le Président, rappelle que conformément à ce qui est inscrit dans les procurations, pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration,*

*Le Président passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:*

#### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2019,
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2019,
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat
4. Approbation du rapport de rémunération
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019,
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019,
7. Mandats statutaires :
  - 7.1. Renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
  - 7.2. Nomination de Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,
  - 7.3. Renouvellement du mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixation des émoluments annuels de ce mandat à EUR 80.400/an indexables (hors TVA et frais).
8. Divers.

***Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 7.3 inclus de l'ordre du jour.***

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes :



## B. DECISIONS

### PREMIERE RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et de l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2019.

Les comptes annuels sociaux de l'exercice 2019 se terminent par un bénéfice d'EUR 106.865.213,56.

En tenant compte du bénéfice reporté d'EUR 158.941.472,87 et de l'annulation des actions propres pour EUR - 2.924.380,00, le bénéfice à affecter s'élève à EUR 262.882.306,43.

Le dividende brut unitaire de l'exercice se porte pour 2019 à EUR 7,80 par titre.

L'affectation du bénéfice social répartissable pour 2019 se présente comme suit:

- à la réserve légale :	EUR	0,00
- à la réserve indisponible pour actions propres :	EUR	0,00
- à la distribution d'un dividende brut d'EUR 7,80 par titre	EUR	13.083.298,80
- au titre de tantièmes fixes aux administrateurs	EUR	204.000,00
- au titre de la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	EUR	54.546,12

et le solde d'EUR 249.540.461,51 est transféré au bénéfice à reporter.

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats proposés, par :

...920.321... voix POUR  
.....4.103... voix CONTRE  
.....300... ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec ..99,52...% des voix présentes et représentées.

### DEUXIEME RESOLUTION (point 4 à l'ordre du jour)

Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2019 et en conséquence de l'octroi aux administrateurs d'un tantième fixe de 24.000 euros chacun, porté à 60.000 euros pour le Président.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération de l'exercice 2019 par:

920.001... voix POUR  
.....4.423... voix CONTRE  
.....300... ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec ..99,49...% des voix présentes et représentées.

### TROISIEME RESOLUTION (point 5 à l'ordre du jour)

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2019

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE pour leur mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 par:

.....920.....321..... voix POUR  
.....4.....103..... voix CONTRE  
.....300..... ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,52...% des voix présentes et représentées.

**QUATRIEME RESOLUTION (point 6 à l'ordre du jour)**

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2019.

L'Assemblée donne décharge au Commissaire de la société pour son mandat exercé pendant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 par:

.....920.....321..... voix POUR  
.....4.....103..... voix CONTRE  
.....300..... ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,52...% des voix présentes et représentées.

**CINQUIEME RESOLUTION (point 7.1 à l'ordre du jour)**

Renouveler le mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024.

.....

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur venu à échéance de Madame Valérie Paquot, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024 par :

.....923.....700..... voix POUR  
.....0..... voix CONTRE  
.....1024..... ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 99,89...% des voix présentes et représentées.

**SIXIEME RESOLUTION (point 7.2 à l'ordre du jour)**

Nommer Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024,

L'Assemblée nomme Monsieur Pierre-Alexis Hocke, en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal, pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2024, par :

.....924.....724..... voix POUR  
.....0..... voix CONTRE  
.....0..... ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec 100....% des voix présentes et représentées.

**SEPTIEME RESOLUTION** (point 7.3 à l'ordre du jour)

Renouveler le mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixer les émoluments annuels de ce mandat à 80.400 euros/an indexables (hors TVA et frais).

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire venu à échéance de la s.c.r.l. Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Corine Magnin et Monsieur Eric Nys, pour une durée de 3 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 et fixer les émoluments annuels de ce mandat à 80.400 euros/an indexables (hors TVA et frais), par :

924 724 ..... voix POUR  
..... 0 ..... voix CONTRE  
..... 0 ..... ABSTENTIONS

La résolution est adoptée avec ...100...% des voix présentes et représentées.

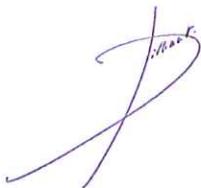
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à .....11h00.....

  
Le Président

  
Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Les Actionnaires





Sous embargo - 21 avril 2020 - 17h45  
Information réglementée

## Compagnie du Bois Sauvage Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2020

### Réponses aux questions des actionnaires

#### I. QUESTION

*La norme IFRS16 a été introduite pour la première fois en 2019 avec un impact significatif pour UBCM. Pour 2019, les dettes liées aux baux d'UBCM s'élèvent à 63 millions d'euros. L'EBITDA pour 2019 est de 49,9 millions d'euros (y compris l'impact d'IFRS16) contre 35,26 millions d'euros pour 2018 (hors impact d'IFRS16). Pouvez-vous préciser dans quelle mesure l'impact des IFRS se fait sentir (coûts de location versus charges d'intérêts). La note 26 fournit des détails sur la dette et les actifs, mais pas sur le rapprochement du EBITDA.*

#### RÉPONSE

Nous comprenons que votre question est relative à la partie "Activités de l'exercice" (page 29). La note 26 ne fait référence qu'à la partie financière de nos états financiers consolidés IFRS (pages 46 à 105) qui n'inclut pas la notion d'EBITDA. Cependant, l'information que vous cherchez peut être assimilée aux sorties de trésorerie relatives aux contrats de location d'un montant d'EUR 12,6 millions (mentionné page 96 de notre rapport annuel 2019).

#### II. QUESTION

*Quelles sont les indications de l'impact du coronavirus sur les activités de l'UBCM?*

#### RÉPONSE

Actuellement nous n'avons pas plus d'information à mentionner que ce que nous avons indiqué dans notre communiqué de presse du 2 avril 2020 (cf. [https://www.bois-sauvage.be/latest-news/news-detail?feed=http://cbs.webdisclosure.com/data\\_detail.xml?id=920569](https://www.bois-sauvage.be/latest-news/news-detail?feed=http://cbs.webdisclosure.com/data_detail.xml?id=920569)).

#### III. QUESTION

*UBCM est le principal actif de Bois Sauvage. Quels sont les objectifs stratégiques et le potentiel de croissance du groupe?*

#### RÉPONSE

Compagnie du Bois Sauvage privilégie actuellement une croissance interne des activités d'UBCM. Comme déjà mentionné dans le passé et ce dans l'intérêt de nos actionnaires, nous ne communiquons pas de détail sur notre stratégie de croissance. Nos concurrents dans ce segment du chocolat ne sont pas cotés en bourse et donc ne fournissent pas ce genre d'information. Ils bénéficieraient d'informations qui pourraient leur permettre d'avoir un avantage concurrentiel sur nos participations.

**IV. QUESTION**

*Quelle est la valeur nette de Berenberg fin 2019? Quel est le plan stratégique à moyen terme de ce groupe?*

**RÉPONSE**

La valeur nette de notre participation (12%) dans Berenberg Bank est d'EUR 32,7 millions. Nous ne pouvons donner plus d'informations stratégique que la société elle-même (cf. <https://www.berenberg.de/en/>).

**V. QUESTION**

*Lors des deux dernières assemblées générales (auxquelles ont participé Patrick Millecam en 2018 et Kris Hermie en 2019) Value Square était présent en tant que gérant de ses SICAV et nous avons posé la question de plus de transparence et d'ouverture, notamment pour les participations non cotées. Lors de l'assemblée générale de 2018, vos réponses étaient beaucoup trop vagues et non informatives. C'est pourquoi nous avons voté contre un certain nombre de points aux assemblées générales de 2018 et 2019. Dans le rapport annuel 2019, nous constatons peu ou pas de progrès concernant la communication d'informations sur vos participations. C'est pourquoi nous votons maintenant CONTRE les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour. Pourquoi ne communiquez-vous pas mieux envers vos actionnaires minoritaires?*

**RÉPONSE**

Comme déjà mentionné dans le passé et ce dans l'intérêt de nos actionnaires, nous ne communiquons pas de détail sur notre stratégie de croissance. Nos concurrents dans ce segment du chocolat ne sont pas cotés en bourse et donc ne fournissent pas ce genre d'information. Ils bénéficieraient d'informations qui pourraient leur permettre d'avoir un avantage concurrentiel sur nos participations

**VI. QUESTION**

*Bois Sauvage envisage-t-il une meilleure communication sur les participations non cotées (UBCM (le groupe Chocolat) et Berenberg) et la stratégie de Bois Sauvage?*

**RÉPONSE**

Nous donnons l'information la plus large possible compte tenu de la question de la concurrence dans notre activité chocolat. Pour Berenberg, nous ne pouvons donner plus d'informations que la société elle.

**VII. QUESTION**

*Nous tenons à vous féliciter pour la sortie apparemment réussie de l'automobile et de la joint-venture Eurofoam chez Recticel. Quelle a été la contribution de Bois-Sauvage à cette transaction chez Recticel? Quelle est votre stratégie à long terme pour Recticel en tant qu'actionnaire principal?*

**RÉPONSE**

Compagnie du Bois Sauvage a actuellement deux administrateurs chez Recticel et participe à ce titre à la stratégie et aux décisions du Conseil d'administration. Notre stratégie est de créer de la valeur pour les actionnaires tant de Recticel que de Compagnie du Bois Sauvage.

*Les questions ont été à l'origine posées en néerlandais. Le texte des réponses a été rédigé en français. S'il devait y avoir une différence entre les deux versions, seule la version des réponses en français fait foi.*